

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 2.1 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

L'avoir de vieillesse et l'intérêt minimal

LPP art. 15 et 15a · OPP 2 art. 12 L'avoir de vieillesse est une tirelire personnelle : chaque année, les bonifications y entrent, puis la caisse les fait fructifier. Sur quarante ans, l'intérêt pèse presque autant que les versements.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- L'avoir = **bonifications** de vieillesse + **intérêts** + prestations de libre passage apportées + **rachats** (LPP art. 15).
- Le Conseil fédéral fixe un **intérêt minimal** sur la part obligatoire : **1,25 %** en 2026, **2 %** en 2027 (décision du 4.11.2026).
- La caisse peut créditer **davantage** : en 2025, la moyenne a atteint 4,33 % (rapport de la CHS PP).
- Sur la part **surobligatoire**, le conseil de fondation fixe librement le taux, en respectant le minimum sur la part obligatoire.

1,25 %
intérêt minimal 2026

2 %
intérêt minimal 2027

4,33 %
moyenne réelle 2025

0,5 point
baisse maximale en découvert

2 La base légale, article par article

- L'avoir de vieillesse comprend les bonifications et leurs intérêts pour la durée d'appartenance à la caisse, et les avoirs versés par les institutions précédentes ou rachetés, avec intérêts (LPP art. 15 al. 1).
- Le Conseil fédéral fixe le taux d'intérêt minimal en tenant compte des obligations de la Confédération, des actions, obligations et immeubles ; il le réexamine au moins tous les deux ans (LPP art. 15 al. 2 et 3).
- Pour 2027, il a fixé ce taux à 2 % (communiqué du 4.11.2026), alors que la Commission LPP proposait 1,75 % ; l'ordonnance consolidée indique encore 1,25 %.
- En cas de découvert, la caisse peut rémunérer l'avoir obligatoire à un taux inférieur au minimum, de 0,5 point au plus, pendant cinq ans au plus (LPP art. 65d al. 4).

3 Les règles, cas par cas

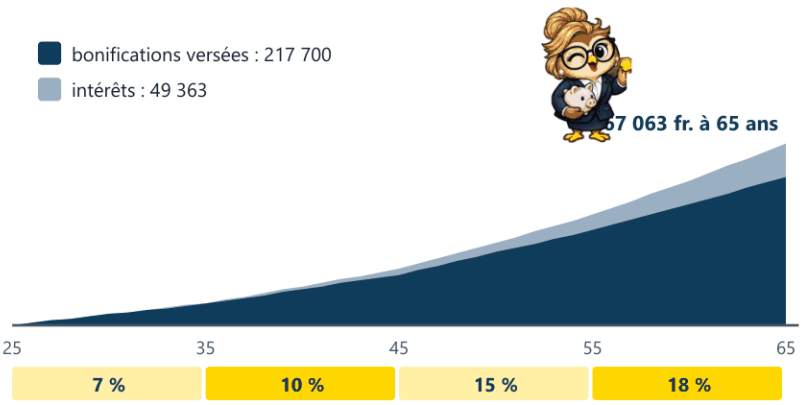
Situation	Règle	Article
Avoir LPP 100 000 au 1.1.2027	Intérêt minimal 2 % : 2 000 francs	LPP 15 ; décision 4.11.2026
Même avoir au 1.1.2026	1,25 % : 1 250 francs	OPP 2 art. 12
Caisse qui crédite 3,5 % sur tout l'avoir	Permis : le minimum est un plancher	LPP 15 ; 49
Caisse en découvert, intérêt 0,75 % en 2027	Permis au plus 0,5 point sous 2 % (donc dès 1,5 %), 5 ans au plus	LPP 65d al. 4
Bonifications versées en cours d'année	Intérêt dès l'année suivante, selon le règlement	Règlement
Avoir apporté par un nouvel employé	Intérêt dès son arrivée	LPP 15 al. 1 let. b

4 La méthode, dans l'ordre

1. Lire l'avoir au 1er janvier.
2. Appliquer le taux crédité (au moins le minimum).
3. Ajouter la bonification.
4. Ajouter apports et rachats.
5. Comparer au certificat.

« Bonifications plus intérêts : la boule de neige de quarante ans. »

5 Le schéma



Lire le schéma. Exemple : salaire de 70 000 francs toute la carrière, intérêt minimal de 1,25 % par an. En bleu foncé, les bonifications versées chaque année (7 %, puis 10, 15 et 18 % du salaire coordonné selon l'âge, bande jaune) ; en bleu clair, les intérêts, qui font boule de neige. L'intérêt minimal passe à 2 % en 2027.

6 Les pièges

Confondre intérêt minimal et rémunération réelle. Le minimum ne vaut que pour la part obligatoire ; une caisse peut créditer plus, ou moins sur la part surobligatoire. Le taux réellement crédité figure sur le certificat et dans le rapport annuel.

Côté RH et paie : Informer sur l'intérêt crédité

- Communiquer le taux crédité chaque année, et pas seulement le minimum légal.
- En cas de découvert et d'intérêt réduit, relayer l'information de la caisse avec un calendrier clair.
- Ne pas promettre de rendement : seul le minimum sur la part obligatoire est garanti.

7 Le cas type du chapitre

Une année d'avoir. Au 1er janvier 2027, Lou, 50 ans, a 180 000 francs d'avoir LPP. Son salaire coordonné 2027 est de 40 000 francs. La caisse crédite le minimum légal.

a. Combien d'intérêt en 2027 ?

b. Quelle bonification ?

c. Quel avoir au 31 décembre 2027 (bonification créditée en fin d'année) ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Procédure : la Commission LPP propose un taux, le Conseil fédéral décide en tenant compte des obligations de la Confédération et des marchés ; en 2026, il a retenu 2 %, le résultat de la formule à fin septembre, contre 1,75 % proposé par la Commission.
- Principe d'imputation : une caisse enveloppante peut créditer moins que le minimum sur l'avoir surobligatoire, tant que l'avoir total reste au-dessus de l'avoir LPP calculé au minimum (compte témoin).
- Rentiers : l'intérêt technique (moyenne 1,73 % en 2025) finance les rentes en cours ; un écart durable entre intérêt technique et taux de conversion crée des « pertes sur les retraites » supportées par les actifs.
- La 13e rente AVS n'est plus prise en compte dans la limite de 85 % d'adéquation des plans (OPP 2 art. 1, en vigueur le 1.8.2026).

9 La jurisprudence à connaître

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
ATF 140 V 169	Des taux différents pour ceux qui partent en cours d'année et ceux qui restent ne violent pas l'égalité ; avec le principe d'imputation, une rémunération nulle ou réduite de l'avoir surobligatoire peut être admise, dans certaines limites.	LPP 49
ATF 140 V 348	Une décision de taux zéro prise en décembre 2008 était disproportionnée ; l'autorité de surveillance pouvait l'annuler.	LPP 49
ATF 130 II 258	Un assureur ne peut prélever des primes supplémentaires pour financer le taux d'intérêt minimal LPP qu'à des conditions strictes (lacune durable impossible à couvrir autrement, pas d'excédents	LPP 14, 15, 67, 68 ; OPP 2 12

Arrêt	Ce qui a été jugé	Article
	retenus).	

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? L'intérêt minimal LPP est de 2 % en 2027.

2. Vrai ou faux ? Une caisse ne peut jamais créditer plus que le minimum.

3. Vrai ou faux ? En découvert, la caisse peut descendre jusqu'à 0 %.

4. Vrai ou faux ? L'avoir comprend les rachats et leurs intérêts.

5. Cas express : Avoir obligatoire 50 000 au 1.1.2027. Intérêt minimal de l'année ?

6. Cas d'examen, « Sous-rémunération en découvert et principe d'imputation » : 2027, intérêt minimal 2 %. Caisse à 93 % : avoir LPP 120 000, avoir surobligatoire 80 000. Quel intérêt minimal sur la part obligatoire ?

7. Résolvez le cas type de la section 7, « Une année d'avoir », questions a à c.

8. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : Décision du 4.11.2026.

2. Faux : Le minimum est un plancher.

3. Faux : 0,5 point au plus sous le minimum, 5 ans au plus.

4. Vrai : LPP art. 15.

5. 1 000. 50 000 × 2 %.

6.

Au moins 1,5 % sur 120 000, soit 1 800 francs. Sur les 80 000 surobligatoires, l'intérêt peut être plus bas, sous réserve que l'avoir total reste supérieur à l'avoir LPP rémunéré au minimum.

7.

Étape	Calcul	Montant
Intérêt	180 000 × 2 %	3 600
Bonification	40 000 × 15 %	6 000
Avoir au 31.12.2027	180 000 + 3 600 + 6 000	189 600

8. 1) Lire l'avoir au 1er janvier. ; 2) Appliquer le taux crédité (au moins le minimum). ; 3) Ajouter la bonification. ; 4) Ajouter apports et rachats. ; 5) Comparer au certificat. Base : LPP art. 15, 15a, 65d ; OPP 2 art. 12 ; communiqué du Conseil fédéral du 4.11.2026.